

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

05/05/2017

N° E17000041 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation

Vu enregistrée le 04/05/2017, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE BELGENTIER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Belgentier ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. SAUTON comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE BELGENTIER et à Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN.

Fait à TOULON, le 05/05/2017

Le magistrat désigné,



Jean-Fabrice SAUTON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.